

La préfecture des Alpes-Maritimes communiqu

**1 gramme de substance phytopharmaceutique
(désherbants, pesticides, fongicides, insecticides...)
suffit à polluer l'eau consommée
par une famille de 4 personnes pendant 30 ans**



Pesticides = danger

Il est interdit d'utiliser les produits phytopharmaceutiques :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau, plans d'eau, zones humides, sources, forages et puits
- à moins d'1 mètre des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout
- dans les fossés, collecteurs d'eau pluviale, réservoirs et canaux
- sur le domaine public maritime (ports, ouvrages...)

En cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 euros d'amende
et 2 ans d'emprisonnement

Pour en savoir plus : consultez le site Internet des services de l'État des Alpes-Maritimes
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

(rubrique : Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/
L-eau/Documentation-reglementation/Reglementation-departementale/Arrete-prefectoral-n-2017-130)